



## Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°11/24

**Objet de la délibération : Mise à jour du montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail allouée aux agents**

L'an deux mille vingt-quatre  
et le dix-neuf juillet  
le Comité Syndical du Syndicat mixte  
de gestion des nappes de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

#### Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Aurélien GEAY, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Michel PERONNET, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER, M Yves WIGT.

➤ Procurations :

de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marylène BONFILLON  
de Monsieur André MANELLI à Monsieur Jean-Pierre FRICKER  
de Monsieur Lionel ESCOFFIER à Mme Marie-France SOURD  
de Monsieur Gérard QUAIX à Monsieur Michel PERONNET  
de Monsieur Pierre RAVIOL à Monsieur Daniel HIGLI  
de Monsieur Didier REAULT à Madame Céline TRAMONTIN  
de Madame ORIOL à Monsieur Frédéric SABATIER

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY  
M. Jean-Christophe TRAPY

Membres à voix délibérative en exercice : 31  
Membres à voix délibérative présents : 12  
Procurations : 7  
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 19

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel PERONNET

**Rapporteur :** Mme Céline TRAMONTIN

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la Fonction Publique

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021,

**VU** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**VU** la délibération cadre N°27/21 du 3 décembre 2021 relative au télétravail au sein du syndicat, et notamment l'allocation forfaitaire de télétravail,

**VU** l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2021 sur l'organisation du télétravail au sein du syndicat ainsi que son indemnisation,

**VU** l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris en application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail,

**CONSIDERANT** que l'article 1 de l'arrêté du 23 novembre 2022 (modifiant l'arrêté du 26 août 2021), modifie le montant du forfait télétravail à 2.88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an, au lieu de 2.50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le montant du forfait télétravail en conséquence,

### **Le Comité :**

**OUI** l'exposé de Madame la Présidente,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**AUGMENTE** le montant du forfait télétravail prévu dans la délibération N°27/21 (point numéro 8) du 3 décembre 2021 à 2.88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 euros par an,

**DIT** que cette allocation forfaitaire de télétravail continuera à être versée semestriellement sur la base du nombre de jours de télétravail effectué par l'agent dans la limite du plafond en vigueur,

**DIT** qu'en cas de départ de l'agent de la structure (démission, fin de contrat, demande de disponibilité) l'indemnité due sera versée sur le dernier mois de paie,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 12,

**AUTORISE** la Présidente à signer la délibération et les pièces à intervenir,

**AINSI** fait et délibéré à Istres, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,  
Céline TRAMONTIN**



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*